

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 24 Septembre 2014**

**2 – ECOMOBILITE**

**2.4 – Poursuite du partenariat entre le SMTC, la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole et la Compagnie des Mobilités pour la mise en œuvre de l'expérimentation de recherche et de développement d'un service de calculateur d'itinéraires à vélo « GEOVELO » sur le périmètre de Toulouse Métropole**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, LAGLEIZE, MOUDENC.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Par délibération du 3 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé les termes de la convention de partenariat entre Toulouse Métropole, la Compagnie des Mobilités et le SMTC pour la mise en œuvre expérimentale d'un service de calcul d'itinéraires à vélo dénommé « GéoVélo ». Cette convention a pris effet le 4 décembre 2012. Aucune contribution financière n'a été apportée par le SMTC, Toulouse métropole contribuant à hauteur de 40 000 euros.

L'article 8 de la convention précisait que celle-ci était conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature des deux parties, avec possibilité de reconduction justifiée pour 12 mois supplémentaires.

Cette reconduction a été actée, avec un terme fixé au 4 décembre 2014, afin de poursuivre et d'affiner l'expérimentation, notamment pour ce qui relève de la fiabilité de la base de données qualifiée de cyclabilité des voies.

Toulouse Métropole prévoit de financer la prolongation de cette convention à hauteur de 20 000 euros, soit un coût supplémentaire de 50% ce qui nécessite la signature d'un avenant à cette convention.

Afin de poursuivre le dispositif partenarial pour lequel il n'est demandé aucune participation financière au SMTC, il est proposé au Comité Syndical du SMTC d'autoriser son Président à signer ledit avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre de l'expérimentation de recherche et de développement d'un service de calculateur d'itinéraires à vélo « GEOVELO » sur le périmètre de Toulouse Métropole.

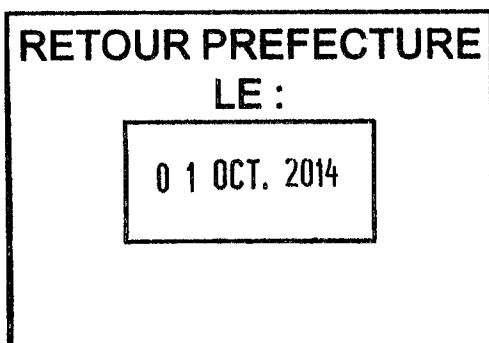
\* \*

\*

Le Comité Syndical,  
entendu l'exposé de M. le Président,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité  
des votants :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat entre Toulouse Métropole, le SMTC la Compagnie des Mobilités.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Jean-Michel LATTES**